

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2017

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 4 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le 04 juillet, à 20H30, le Conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 28 juin 2017, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Moussa DIARRA, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Céline KALNIN, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Claude MATHON, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Raoul NKANWA NJINKE, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAUULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Béatrice BREDA ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Marc DENIS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Abdelmalek BENSEDDIK, Alain RICHARD ayant donné pouvoir à Christophe SCAVO, Anne FROMENTEIL ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Maryse GINGUENE ayant donné pouvoir à Anne-Marie BESNOUIN, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Yannick MAURICE ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Rebiha MILI ayant donné pouvoir à Tatiana PRIEZ, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON.

ABSENTS :

Isabelle DUCHET, Régis LITZELLMANN, Béatrice MARCUSSY, Eric NICOLLET, Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monique LEFEBVRE

La séance est ouverte à 20h30

Désignation du secrétaire de séance en la personne de : « : Monique LEFEBVRE »

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du 28 mars 2017

1.1 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 2 abstentions, le Conseil :

1/ PREND ACTE de la présentation du budget supplémentaire 2017 du budget principal,

2/ DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 24 954 782 € en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement 2016 par l'inscription de 24 450 731,63 € sur le compte 1068; le solde étant affecté en section de fonctionnement à hauteur de 504 050,37 €,

3/ APPROUVE les redéploiements de crédits,

4/ ARRETE tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2017 du budget principal comme suit :

Section fonctionnement : 1 638 992,00 €

Section Investissement : 24 450 731,63 €.

1.2 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 2 abstentions, le Conseil :

1/ PREND ACTE de la présentation du budget supplémentaire 2017 du budget assainissement,

2/ DECIDE d'affecter les résultats cumulés de la section de fonctionnement 2016 pour 13 514,04 € et de la section d'investissement 2016 pour 2 232 573,92 €,

3/ APPROUVE les redéploiements de crédits,

4/ ARRETE tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2017 du budget assainissement comme suit :

Section fonctionnement 13 514,04 €

Section investissement : 810 403,92 €.

1.3 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 2 abstentions, le Conseil :

1/ PREND ACTE de la présentation du budget supplémentaire 2017 du budget aménagement,

2/ DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement pour 49 605,94 € et celui de la section d'investissement pour 176 454,45 €,

3/ APPROUVE les redéploiements de crédits et les crédits supplémentaires,

4/ ARRETE tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2017 du budget aménagement comme suit :

Section fonctionnement : 4 081 353,94 €

Section investissement : 2 261 108, 39 €.

1.4 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 2 abstentions, le Conseil :

1/ PREND ACTE de la présentation du budget supplémentaire 2017 du budget eau potable,

2/ DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement 2016 pour 1 527 490,12 € et de couvrir le déficit de la section d'investissement 2016 par l'inscription de 608 515,34 €, le solde de 918 974,78 € étant affecté en section de fonctionnement,

3/ APPROUVE les redéploiements de crédits,

4/ ARRETE tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2017 du budget eau potable comme suit :

Section fonctionnement : 888 394,78 €

Section Investissement : 1 593 507,12 €

1.5 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 2 abstentions, le Conseil :

1/ PREND ACTE de la présentation du budget supplémentaire 2017 du budget ateliers relais,

2/ DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement pour 119 735,85 € en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement 2016 par l'inscription de 23 667,50 € sur le compte 1068 et de la section de fonctionnement pour 96 068,35 €.

3/ APPROUVE les redéploiements de crédits,

4/ ARRETE tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2017 du budget ateliers relais comme suit :

Section fonctionnement : 96 068,35 €

Section investissement : 119 235,50€

1.6 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 2 abstentions, le Conseil :

1/ PREND ACTE de la présentation du budget supplémentaire 2017 du budget restauration collective.

2/ DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement pour 13 576,67 € en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement 2016 par l'inscription de 752,50 € sur le compte 1068 et de la section de fonctionnement pour 12 824,17 €.

3/ APPROUVE les redéploiements de crédits.

4/ ARRETE tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2017 du budget restauration collective comme suit :

Section fonctionnement : 12 824,17 €

Section investissement : 752,50 €.

1.7 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DECHETS

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 2 abstentions, le Conseil :

1/ DECIDE la clôture du budget traitement des déchets au 31 décembre 2016.

2/ PREND ACTE de la reprise du résultat de clôture à hauteur de - 80 337.77 € en section de fonctionnement et 81 719.16 € en section d'investissement par le budget Déchets TEOM.

1.8 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE TEOM

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 2 abstentions, le Conseil :

1/ PREND ACTE de la présentation du budget supplémentaire 2017 du budget Déchets TEOM

2/ DECIDE d'affecter le résultat cumulé du budget TEOM de la section de fonctionnement pour 847 872.05 € en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement 2016 par l'inscription de 303 174 € sur le compte 1068 et de la section de fonctionnement pour 544 698.05 €.

3/ DECIDE d'affecter le résultat cumulé du budget Traitement des Déchets de la section de fonctionnement pour - 80 337.77 € et celui de la section d'investissement pour 81 719.16 €

4/ APPROUVE les redéploiements de crédits

5/ ARRETE tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2017 du budget Déchets TEOM comme suit :

Section fonctionnement : 742 686,05 €

Section investissement : 384 893,16 €

1.9 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE REOM

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 2 abstentions, le Conseil :

1/ PREND ACTE de la présentation du budget supplémentaire 2017 du budget Déchets REOM,

2/ DECIDE d'affecter le résultat cumulé du budget REOM de la section de fonctionnement pour 43 813,70 € en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement 2016 par l'inscription de 40 219,35 € sur le compte 1068 et de la section de fonctionnement pour 3 594,35 €.

3/ APPROUVE les redéploiements de crédits

4/ ARRETE tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2017 du budget Déchets REOM comme suit :

Section fonctionnement 3 594,35 €

Section investissement : 40 219,35 €

2. DÉCHETS - RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉS 2016 (RAPPORTS CGECP - COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ENVIRONNEMENT DE CERGY-PONTOISE- ET CACP)

1/ Après avoir procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2016, le Conseil en prend acte.

2/ Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil, émet un avis favorable sur le rapport annuel sur la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2016.

3. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CYEL POUR LE SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN - ANNÉE 2016

Après avoir procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2016, le Conseil :

1/ EN PREND ACTE,

2/ PREND ACTE que compte-tenu des constats effectués dans ce rapport, des discussions sont engagées avec le délégataire pour tirer toutes les conséquences des difficultés rencontrées dans l'exécution du contrat et envisager les meilleures modalités pour engager les nouveaux travaux nécessaires pour renforcer la performance du service public de chauffage urbain.

4. CRÉATION DU PÉRIMÈTRE RÉGIONAL D'INTERVENTION FONCIÈRE (PRIF) DES FRANGES DU VEXIN BOUCLE DE L'OISE

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 7 abstentions, le Conseil :

1/ SOLLICITE auprès de l'Agence des Espaces Verts (AEV) la création du Périmètre Régional d'Intervention Foncière des Franges du Vexin Boucle de l'Oise sur les communes ayant demandé la création de ce périmètre, pour une surface recouvrant les zones N et A des PLU des communes concernées,

2/ DIT que le plan précise la délimitation de ce périmètre,

3/S'ENGAGE à participer, pour les espaces naturels et forestiers relevant de sa compétence, aux frais d'entretien du site et, à ce titre, à signer une convention avec l'Agence des Espaces Verts,

4/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche pour le compte de la CACP.

5. PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA) D'ILE-DE-FRANCE : AVIS DE LA CACP

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

EMET un avis favorable sur le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région Ile-de-France.

6. ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTIONS D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS PAR LES COMMUNES À LA CACP POUR LE FINANCEMENT DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES CORRESPONDANTS AU CHANGEMENT DE MATÉRIELS D'ÉCLAIRAGE PRÉVUS AU SDAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil :

1/ SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les projets de conventions d'attribution d'un fonds de concours pour le financement des coûts supplémentaires correspondants au changement de matériels d'éclairage prévus au SDAL dans le cadre des travaux de renouvellement des installations d'éclairage public pour les communes de Neuville-sur-Oise et Maurecourt.

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ces conventions et les actes afférents.

7. AREN'ICE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016

Après avoir procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2016, le Conseil :

EN PREND ACTE,

8. AREN'ICE - FIXATION DES TARIFS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

APPROUVE les tarifs proposés.

9. STATIONNEMENT : RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Après avoir procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2016, le Conseil :

EN PREND ACTE,

10. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT : AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE la fermeture définitive du parc de stationnement Verger, et son retrait du périmètre d'exploitation de la délégation de service public du stationnement d'intérêt communautaire,

2/ SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la conclusion d'un avenant n°5 au contrat de gestion déléguée des parcs de stationnement d'intérêt communautaire signé le 26 mai 2010 entre CACP et la société Indigo Infra Cergy Pontoise (anciennement « Vinci Park CGST »),

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant et les actes subséquents.

11. EXPLOITATION DU RÉSEAU DE BUS DE L'AGGLOMÉRATION : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE STIF/STIVO/CACP

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE le montant de la participation financière de la Communauté d'agglomération à 2 516 k€ (valeur 2008) et 2 699 k€ (valeur 2016),

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), la Communauté d'agglomération (CACP) et la STIVO,

3/ PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2017 de la Communauté d'agglomération dans la Politique Publique « Transports et Déplacements », sous -politique « Réseaux de transport » et opération « Gestion des réseaux de transport ».

12. CONVENTION RELATIVE À LA REPRISE EN GESTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DES ÉQUIPEMENTS DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEUR COMMUNAUX

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec chaque commune concernée,

13.1 ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU BOIS D'ATON À COURDIMANCHE : PRISE EN COMPTE DES AVIS ET APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION MODIFICATIF DE LA ZAC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ APPROUVE** le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Bois d'Aton,
- 2/ APPROUVE** le dossier de création modificatif, de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du bois d'Aton.
- 3/ AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure administrative.
- 4/ DIT** que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité définies à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme.

13.2 ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU BOIS D'ATON À COURDIMANCHE : PROJET DE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ APPROUVE** le Projet de Programme des Equipements Publics de la ZAC du Bois D'Aton.
- 2/ AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les documents intervenant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure administrative.
- 3/ DIT** que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité définies à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme.

13.3 ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU BOIS D'ATON À COURDIMANCHE : APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION MODIFICATIF DE LA ZAC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ APPROUVE** le Programme des Equipements Publics.
- 2/ APPROUVE** le dossier de réalisation modificatif de la ZAC du Bois d'Aton,
- 3/ AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les documents intervenant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure administrative.
- 4/ DIT** que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité définies à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme.

14. PLAN LOCAL D'URBANISME D'OSNY - MODIFICATION N°3 : AVIS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme d'Osny.

15. CIMETIÈRE INTERCOMMUNAL - NOUVELLE TARIFICATION DES CONCESSIONS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ DECIDE** la suppression des concessions d'une durée de 50 ans et perpétuelles,
- 2/ APPROUVE** les tarifs des concessions :
 - durée de 15 ans : 200 euros
 - durée de 30 ans : 385 euros
- 3/ DECIDE** l'instauration d'une taxe d'inhumation de 25 €,
- 4/ PREND ACTE** que le règlement intérieur fera l'objet d'un arrêté du Maire de Puiseux-Pontoise,
- 5/ PREND ACTE** que le règlement intérieur sera annexé à l'arrêté susdit et signé par le Maire de Puiseux-Pontoise et par le Président de la CACP,
- 6/ AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur.

16. FONCIER - COURDIMANCHE/CERGY - ECHANGE FONCIER CACP/SNC CERGY PARC

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 2 abstentions, le Conseil :

- 1/ DECIDE** de céder à la SNC CERGY CERGY PARC les terrains situés entre la RD 14 et le boulevard des Navigateurs à Courdimanche, d'une superficie totale d'environ 163 634 m² en contrepartie de la cession par la SNC CERGY PARC de terrains situés le long du boulevard des Navigateurs à Cergy et Courdimanche d'une superficie totale d'environ 136 316 m².
- 2/ PRECISE** que cet échange foncier se fera sans soulte,
- 3/ AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte et documents relatifs à cette affaire.

17. COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CIA) : MODIFICATION DE LA COMPOSITION - RAPPORT ANNUEL 2016

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ PREND ACTE** de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, en modifiant le nom de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) en Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) et en autorisant l'intégration de tous les partenaires volontaires (associations représentant tous les types de handicap et les personnes âgées ainsi que les acteurs économiques) motivés à devenir membre.
- 2/ VALIDE** la mise à jour de la composition des membres de la CIA.
- 3/ PREND ACTE** du rapport annuel 2016 de la CIA.

18. SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'EISTI POUR SON EXTENSION DANS LES LOCAUX DE L'IPSL DU PORT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ AUTORISE le versement d'une subvention de 235 000 € à l'EISTI pour permettre son installation dans les locaux dits « de l'IPSL du Port »,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'EISTI,

3/ PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget d'investissement des années 2017 et 2018 (chapitre 204 - 23 - 204 172).

19. MUSIQUES ACTUELLES ET AMPLIFIÉES - ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces nominations

2/ DESIGNE Madame Sylvie COUCHOT et Messieurs Didier DAGUE, Daniel DIGNE et Joël MOTYL, pour siéger, au Conseil d'administration.

20. POLITIQUE DE LA VILLE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU COMMISSARIAT DE CERGY D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE la convention relative à la mise à disposition du commissariat de police de Cergy d'un travailleur social;

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention, telle que ci-annexée, et tout document afférent.

21. QUARTIER DU GRAND-CENTRE : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'Occupation Temporaire du domaine public de la CACP pour la mise à disposition des terrains de la base vie et de la base logistique du chantier du centre commercial des Trois Fontaines.

22. FONCIER - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF), LA COMMUNE D'ERAGNY-SUR-OISE, ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE (CACP)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE la convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la commune d'Eragny sur Oise,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de veille et de maîtrise foncière tripartite pour la réalisation d'opérations à dominante d'habitat sur le territoire de la commune d'Eragny sur Oise..

23. FONCIER - ERAGNY-SUR-OISE - ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE SECTEUR DU BAS NOYER POUR LA RÉALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AE 61-62-574-575 et 576, sises 41 à 47 avenue Roger Guichard à Eragny-sur-Oise, pour une superficie totale de 4 806 m² au prix total de 1 340 000 € (frais de notaire non compris).

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et documents nécessaires à cette acquisition.

3/DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

24. FONCIER - COURDIMANCHE - DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE HK 481P EN VUE DE SA CESSION À LA COMMUNE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ CONSTATE que les conditions de la désaffectation de la parcelle HK 481p, sise Chemin du Bassin à Courdimanche, d'une superficie de 131 m² environ, sont réunies,

2/ APPROUVE le déclassement définitif de la parcelle HK 481p.

25. ZAC NEUVILLE UNIVERSITE: CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE LA CACP ET M. ET MME VILLENEUVE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE la passation d'une convention de participation entre la CACP et Monsieur Villeneuve.

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de participation avec Monsieur Villeneuve.

26. RESSOURCES HUMAINES - CRÉATIONS ET SUPPRESSION - BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ DECIDE DE CREER les postes liés aux grades suivants au tableau des effectifs du budget principal à compter du 5 juillet 2017 :

Dans la filière administrative

- Six postes d'attaché
- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Deux postes de rédacteur
- Deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Deux postes d'adjoint administratif

Dans la filière technique

- Un poste d'ingénieur général
- Un poste d'ingénieur principal
- Un poste d'ingénieur
- Un poste d'agent de maîtrise principal
- Huit postes d'agent de maîtrise
- Douze postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Deux postes d'adjoint technique

Dans la filière culturelle

- Deux postes de professeur d'enseignement artistique hors classe

Dans la filière sportive

- Trois postes d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe

Dans la filière médico-sociale

- Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe

2/ DÉCIDE DE CREER les postes liés aux grades suivants au tableau des effectifs du budget principal à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Dans la filière culturelle

- Un poste à temps complet de professeur d'enseignement artistique de hors classe – discipline violon
- Trois postes à temps non complet de « Professeur d'enseignement artistique », correspondant au cadre d'emplois des professeur territoriaux d'enseignement artistique ou au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, dans les disciplines et temps indiqués suivants :
 - o Piano (13 heures hebdomadaires)
 - o Alto (9 heures hebdomadaires)
 - o Piano (2 heures 40 hebdomadaires)

3/ DECIDE DE CREER les postes liés aux grades suivants au tableau des effectifs du budget annexe déchets à compter du 5 juillet 2017 :

Dans la filière administrative

- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Dans la filière technique

- Un poste d'ingénieur principal
- Trois postes d'agent de maîtrise
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

4/ DECIDE DE CREER le poste lié au grade suivant au tableau des effectifs du budget annexe cafétéria à compter du 5 juillet 2017 :

Dans la filière technique

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

5/ DECIDE DE SUPPRIMER les postes liés aux grades et les emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal à compter du 5 juillet 2017 :

Dans la Filière Administrative

- Un poste de directeur territorial
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Deux postes de rédacteur
- Un poste d'adjoint administratif

Dans la Filière Technique

- Un poste d'ingénieur en chef hors classe
- Un poste d'ingénieur
- Un poste d'agent de maîtrise

- Quatre postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Treize postes d'adjoint technique

Dans la Filière Culturelle

- Deux postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- Un poste d'adjoint du patrimoine

Dans la Filière Sportive

- Trois postes d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe

Dans la Filière Animation

- Un poste d'animateur

6/ DÉCIDE DE SUPPRIMER les postes liés aux grades suivants au tableau des effectifs du budget principal à compter du 1^{er} septembre 2017

Dans la Filière Culturelle

- Un poste à temps complet de professeur d'enseignement artistique de classe normale – discipline piano
- Trois postes à temps non complet de « Professeur d'enseignement artistique », correspondant au cadre d'emplois des professeur territoriaux d'enseignement artistique ou au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, dans les disciplines et temps indiqués suivants :
 - o Violon (14 heures hebdomadaires)
 - o Alto (4 heures hebdomadaires)
 - o Piano (4 heures hebdomadaires)

7/ DECIDE DE SUPPRIMER les postes liés aux grades suivants au tableau des effectifs du budget annexe déchets à compter du 5 juillet 2017

Dans la Filière Administrative

- Un poste de rédacteur

Dans la Filière Technique

- Un poste d'ingénieur
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Deux postes d'adjoint technique

8/ DECIDE DE SUPPRIMER les postes liés aux grades suivants au tableau des effectifs du budget annexe cafétéria à compter du 5 juillet 2017

- Un poste d'adjoint technique

9/ AUTORISE le recrutement de cinq agents contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 sur les emplois des effectifs du budget principal suivant, déjà existant, à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Dans la Filière Culturelle

- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet correspondant à l'emploi de professeur dans la discipline Chant chorale
- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet correspondant à l'emploi de professeur dans la discipline Voix
- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet correspondant à l'emploi de professeur dans la discipline Accompagnement piano

- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet, pour 9 heures hebdomadaires, correspondant à l'emploi de professeur dans la discipline Alto
- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet, pour 2 heures 40 minutes hebdomadaires, correspondant à l'emploi de professeur dans la discipline Piano

10/ AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'emploi des effectifs du budget principal suivant, déjà existant, à compter du 1^{er} juillet 2017 :

Dans la Filière Administrative

Un poste d'attaché territorial à temps complet correspondant à l'emploi de « Chargé de mission sport »

11/ PRECISE QUE les postes créés seront pourvus par des fonctionnaires titulaires de ces grades, ou en l'absence de candidats de la Fonction Publique par des agents contractuels justifiant nécessairement des diplômes requis pour se présenter aux concours correspondants au niveau du poste concerné ou d'une expérience professionnelle équivalente. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade concerné.

12/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

13/ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

27. TARIFS POUR REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

DECIDE de fixer la redevance d'occupation du Domaine public relative à l'exploitation du Café de la plage à Cergy, comme suit :

- une part annuelle fixe de 36 000.00€ HT réglé par acompte mensuel de 3000.00 € HT ;
- une part annuelle variable assise sur le chiffre d'affaires. Cette part annuelle est égale à 5% du chiffre d'affaires annuel réalisé par l'occupant à partir de 400 000.00€ /an.

28. LOCATION À LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS LES PARKINGS DE L'IMMEUBLE SOGE 2000 ET DE L'HÔTEL D'AGGLOMÉRATION.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE la location par la CACP à la Société Générale de 10 places dans le parking souterrain de l'immeuble SOGE 2000,

2/ APPROUVE la location par la CACP à la Société Générale de 77 places dans le parking de l'Hôtel d'Agglomération,

3/ FIXE le montant de cette location à la somme de 429€ TTC/an et par place,

4/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention afférente pour la location de 10 places dans le parking souterrain de l'immeuble SOGE 2000 entre la CACP et la Société Générale,

5/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention afférente pour la location de 77 places dans le parking de l'Hôtel d'Agglomération entre la CACP et la Société Générale,

6/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention afférente entre la CACP et ENGIE.

29. CHARTE INFORMATIQUE - POUR LE BON USAGE DES RESSOURCES INFORMATIQUES, DES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DES SERVICES INTERNET

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE la charte pour le bon usage des ressources informatiques, des services de télécommunication et des services internet.

2/ DECIDE que cette charte sera annexée au Règlement intérieur.

30. ACTUALISATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ ANNULE ET REMPLACE la délibération 20160705 - n°18 du 5 juillet 2016.

2/ DECIDE de fixer le pourcentage des indemnités de fonctions des élus pour l'exercice effectif des fonctions de Président, Vice-Présidents, Conseillers avec délégation et Conseillers sans délégation dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitués par le pourcentage des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titres des mandats communautaires par les articles précités du CGCT aux taux suivants :

- Le Président : 115% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les 15 Vice-Présidents : 42% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chaque Vice-Président,
- Les 9 Conseillers délégués : 30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chaque Conseiller délégué,
- Les 4 Conseillers titulaires de la Commission d'appel d'offres (CAO) : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chaque Conseiller titulaire de la CAO,
- Les Conseillers suppléants de la CAO : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chaque Conseiller suppléant de la CAO,
- Les 30 Conseillers sans délégation : 4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chaque Conseiller sans délégation.

3/DIT QUE les indemnités prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2017, selon le tableau ci annexé.

4/DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

31. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ DECIDE de déléguer au Bureau et au Président une partie des attributions du Conseil communautaire en matière de commande publique.

2/ DECIDE qu'en application de l'article L.5211-9 du CGCT, le Président pourra déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie desdites attributions,

3/ DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les délégations confiées à ce dernier seront exercées par un Vice-Président dans l'ordre du tableau, en application des articles L.5211-2 et L.2122-17 du CGCT.

INFORMATION SUR LES TRAVAUX DU BUREAU ET LES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR LE BUREAU ET LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil est informé des travaux du Bureau et des attributions exercées par le Bureau et le Président par délégation de l'organe délibérant.

La séance est levée à 22h45

Fait à Cergy, le 10 juillet 2017

Le Président



Dominique LEFEBVRE